

DEPARTEMENT DU JURA Arrondissement de LONS - LE - SAUNIER. Canton d'ORGELET. <u>Mairie de SARROGNA</u>	Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de SARROGNA. <u>Séance du 21 décembre 2017</u>
Nombre de conseillers en exercice : 10 Nombre de conseillers présents : 8 Nombre de conseillers votants : 8 Absents : 1 Excusé : 1	L'an deux mille seize, le vingt et un décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe PROST, Maire en exercice
<u>Présents</u> : Madame GAY RAVIER Laurence e POLY-MEYNIER Chantal. Messieurs BOUQUEROD Marc, GROSPIERRE Franck, HUMBERT Jacques, LAMBERT Michel, LEVEQUE Patrick et PROST Philippe <u>Excusés</u> : Monsieur CROLET Boris <u>Absents</u> : Madame LAMBERT Maëlle	Date de la convocation du conseil municipal : 11/12/2017 Date d'affichage : 29/12/2017 Secrétaire de séance : Madame GAY-RAVIER Laurence

36-2017 Objet : Forêt communale : ilots de sénescence, contrat Natura 2000

Monsieur le Maire rappelle la présentation faite par le technicien chargé de mission Natura 2000 et la délibération du 16 novembre 2015 approuvant le plan d'aménagement de la forêt communale de Sarrogna.

Monsieur le Maire présente le récapitulatif des parcelles concernées et le plan de financement prévisionnel du projet :

▪ *Récapitulatif des parcelles*

Localisation	Contenance
Ilot 13 : Bois de la rougette	1,31 ha
Ilot 21 : Courailloux	5,09 ha
Ilot 30 : Bois Mourrier	1,54 ha
Ilot 66 : Bois de Claves	1,1 ha
Ilot 73 : Bief d'Enfer	2,07 ha
Ilot 108 : Bois du Mont	1,44 ha
Total	12.55 ha

▪ *Plan de financement prévisionnel*

Description de la dépense	Montant réellement supporté en €
Chêne, épicéa, sapin BASE diamètre minimum 60	7650.00 €
Chêne, épicéa, sapin BONUS diamètre minimum 75	800.00 €
Hêtre, frêne, érable BASE diamètre minimum 50	12 300.00 €
Hêtre, frêne, érable BONUS diamètre minimum 65	3 900.00 €
Autres essences BASE diamètre minimum 40	3 300.00 €
Autres essences BONUS diamètre minimum 55	1 050.00 €
ILOT arbres d'intérêt biologiques	29 400.00 €
ILOT immobilisation du fond et absence d'intervention sylvicole	25 100.00 €
Total avant application du plafond de 4 000 euros/ha	83 500.00 €
TOTAL (hors frais d'étude et frais d'expert) après plafond	50 200.00 €

Financeurs sollicités	Montant
Etat (MEEM/DREAL)	18 574,00 €
Union Européenne (FEADER)	31 626,00 €
Total	50 200,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- autorise la création de 6 îlots de sénescence dans la forêt communale de Sarroгна pour une surface de 12.55 hectares ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour déposer le dossier de demande de subvention de ce projet dans le cadre d'un contrat Natura 2000 en milieux forestiers ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce projet.

37-2017 Objet : attribution d'un fonds de concours au profit de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet en vue du financement des équipements relevant de la compétence assainissement collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16V

Vu les statuts de la Communauté de Communes incluant la Commune de Sarroгна comme l'une de ses communes membres.

Vu la demande de fonds de concours en date du 14 décembre 2017 de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet pour le financement et le fonctionnement des équipements relevant de la compétence assainissement collectif.

Vu le projet de convention avec la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet pour l'attribution dudit fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Considérant que le Comité Consultatif protection de l'environnement et de l'assainissement, réuni le 22 novembre 2017, a émis un avis favorable à la création dudit fonds de concours.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ou de Madame le Maire,

Entendu que le fonds de concours mis en place par la Communauté de Communes a pour objet :

- 1- Assurer le fonctionnement des équipements (station épuration + réseaux) relevant de l'exercice de la compétence assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente de la mise en place de la modification libre de l'allocation de compensation des communes concernées et d'un tarif unique pour l'assainissement sur le territoire de la CCRO qui permettra de financer le fonctionnement et les investissements liées à cette compétence assainissement collectif.
- 2- Assurer le financement d'investissement arrêté par les Communes membres de la CCRO avant le 1^{er} janvier 2018 et non réalisés à cette date.

Entendu que le montant versé dans le cadre de ce fonds de concours pour le fonctionnement des équipements susvisés sera déduit du calcul de la modification libre de l'allocation de compensation des communes concernées qui sera déterminée par la CLECT de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet.

Le Conseil municipal, Après en avoir débattu, à l'unanimité des voix décide

- 1- d'attribuer un fonds de concours à la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet en vue de participer au fonctionnement et à l'investissement des équipements nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement collectif à hauteur de 9 158.89 euros (montant des mensualités des emprunts pour l'assainissement collectif de la commune du 1^{er} semestre 2018 + montant des contrats d'assurance et de maintenance dus durant le 1^{er} semestre 2018) autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.**

38-2017 Objet : Budget annexe eau et assainissement : décision modificative de crédits

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide la modification des crédits budgétaires suivante :

Article	Diminution des crédits ouverts	Augmentation des crédits ouverts
66111 : Intérêts d'emprunts	- 607,00 €	
6451 : Cotisations URSSAF		+ 44,00 €
6411 : Salaires		+143,00 €
6071 : Compteurs		+ 420,00 €

39- 2017 Objet : Affouages 2017/2018 – rôles complémentaires

9 affouagistes s'étaient inscrits pour exploiter les lots des parcelles 13, 33, 70, 83, 84, 85 et 86

L'affouagiste s'étant vu attribuer les parcelles 85 et 86 s'étant retiré, un nouvel appel à candidature a été lancé.

2 habitants de la commune s'étant proposés, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le rôle d'affouages pour ces 2 parcelles de la façon suivante :

- **Parcelle 85** : 50 stères de bois, houppiers compris, pour 350,00 € à Sébastien CAMELIN
- **Parcelle 86** : 30 stères de houppiers soit 210,00 € à Jacques CLAVEL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, approuve le rôle d'affouages pour les parcelles 85 et 86 tel que présenté.

40 -2017 Objet : Affouages 2016/2017 – délivrance des houppiers

Monsieur le Maire indique que pour les parcelles d'affouages 93, 109 et 110 délivrés sur l'exercice 2016/2017 les houppiers n'étaient pas compris. Ceci concerne 2 affouagistes.

Monsieur le Maire présente le cubage effectué par l'agent de l'ONF et propose de fixer à 7 euros les stères les houppiers ainsi délivrés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, fixe le rôle de délivrance des houppiers de la façon suivante :

- **Parcelle 93** : CAMELIN Sébastien, 17 stères à 7 euros soit : 119.00 euros
- **Parcelles 109 et 100** : CARRON Jean, 7 stères à 7 euros soit : 49.00 euros.

Pour extrait et certification conforme

Le Maire
Philippe PROST